

**MAIRIE DE  
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain  
CODE POSTAL : 57410  
Tél. : 03 87 09 70 95  
Fax : 03 87 09 88 80  
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260408-18\_2026-DE

**EXTRAIT  
DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026  
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 17 (quorum atteint)**

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2**

M. Joël BECK ; Mme BECKER Anne

**Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0**

**Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19**

**Secrétaire de séance : Pierre LETZELTER, secrétaire général de mairie.**

**18. Désignation du représentant de la Commune au Conseil de Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « la Clef des Chants »**

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Vu les statuts de la MAS « la Clef des Chants »

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un représentant de la commune pour siéger au conseil de vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée,

La seule candidate s'étant présentée étant Isabelle Mme RIMLINGER,

Constatant qu'aucune autre candidature n'a été déposée après appel en séance,

Le conseil municipal de Rohrbach-lès-Bitche, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour : 19 voix  
Contre 0 voix  
Abstentions : 0 voix

**DESIGNE** Mme Isabelle RIMLINGER, pour le représenter en qualité de déléguée de la commune au conseil de vie sociale de la MAS « La Clef des Champs ».

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 10 avril 2026  
Le Maire  
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication